

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 Février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, LAHAYE Stéphanie, BRIANTAIS Catherine, GANACHE Jean-Michel, PELISSON Patricia, TAILLANDIER Isabelle, LEBRETON Didier, BIZEUL Claude, MARTIN-CHUDEAU Patricia

Etaient absents et excusés : DAGUIN Paul excusé donne pouvoir à LEBRETON Didier, PELTIER Serge excusé donne pouvoir à GANACHE Jean-Michel, TAILLANDIER Vincent excusé donne pouvoir à TAILLANDIER Isabelle.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné TAILLANDIER Isabelle, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 12
Quorum : 07
Présents : 09
Votants : 12

Pour commencer la séance, Madame le Maire fait part au conseil municipal de la démission de Madame Hamard Nathalie de son poste de conseillère municipale. Madame Hamard est, tout de suite, remplacée par Mme Martin-Chudeau Patricia, suivante de liste, qui accepte la nomination. Le conseil municipal étant installé la séance peut commencer :

2025.02.25.01	Commissions communales internes
----------------------	--

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

DE FIXER les commissions communales comme suit :

DE DIRE que la présente délibération annule et remplace celle du 21 décembre 2024

COMMISSIONS COMMUNALES		
Bâtiments communaux	<u>Président : DAGUIN Paul</u> - BIZEUL Claude - PELTIER Serge - PELLISSON Patricia	2 ^{ème} adjoint Conseiller Conseiller Conseillère
Urbanisme : PLU	<u>Président : MOREL Karine</u> - LAHAYE Stéphanie - TAILLANDIER Vincent - PELLISSON Patricia	Maire 1 ^{ère} Adjointe Conseiller Conseillère
Voirie	<u>Président : DAGUIN Paul</u> - LEBRETON Didier - BIZEUL Claude - GANACHE Jean-Michel	2 ^{ème} adjoint Conseiller Conseiller Conseiller
Fleurissement - Aménagement urbain	<u>Présidente : BRIANTAIS Catherine</u> - TAILLANDIER Vincent - TAILLANDIER Isabelle - GANACHE Jean-Michel	3 ^{ème} adjointe Conseiller Conseillère Conseiller
Affaires générales : Finances, RH, administratif	<u>Présidente : BRIANTAIS Catherine</u> - MOREL Karine - LAHAYE Stéphanie - DAGUIN Paul - MARTIN-CHUDEAU Patricia	3 ^{ème} Adjointe Maire 1 ^{ère} adjointe 2 ^{ème} Adjoint Conseillère
Vie associative, Sport, Culture	<u>Présidente : MOREL Karine</u> - LAYAHE Stéphanie - MARTIN-CHUDEAU Patricia - PELTIER Serge	Maire 1 ^{ère} Adjointe Conseillère Conseiller
Affaires scolaires et sociales	<u>Présidente : LAYAHE Stéphanie</u> - MOREL Karine - PELLISSON Patricia - TAILLANDIER Isabelle	1 ^{ère} Adjointe Maire Conseillère Conseillère
Communication	<u>Présidente : LAHAYE Stéphanie</u> - MOREL Karine - BRIANTAIS Catherine - TAILLANDIER Isabelle - MARTIN-CHUDEAU Patricia	1 ^{ère} adjointe Maire 3 ^{ème} Adjointe Conseillère Conseillère

2025.02.25.02	Indemnité de gardiennage de l'église de Rannée
----------------------	---

Vu la circulaire ministérielle du 9 octobre 2023 fixant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à 499.75€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le paiement de l'indemnité de gardiennage pour 2024 et de fixer les indemnités de gardiennage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le versement de 124.94 € au gardien de l'église pour l'année 2024 (de juillet à décembre).
- **DE FIXER** le montant de l'indemnité gardiennage de l'église, pour cette année et les années à venir, à 50% du montant plafond fixé par le Ministère de l'Intérieur soit 249.86€.
- **DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace celle du 17 novembre 2020.

2025.02.25.03	Subventions 2025 aux associations communales et non communales
----------------------	---

Madame Catherine BRIANTAIS, 3^{ème} adjointe, vu la commission finances réunie le 10 février, propose de verser une subvention pour l'année 2025 aux associations communales et non communales suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Subventions 2025
ARP - Association de randonnées pédestres	150,00 €
Comité des fêtes	2 000,00 €
Avenir Rannéen Musique	1 840,00 €
CATM - Association des Anciens combattants	100,00 €
Club de la Vallée de l'Ardenne	130,00 €
KLIK	150,00 €
RCRG - Racing Club Rannée La Guerche	1 700,00 €
Saint-Lazare	215,00 €
Symphonie Fleurie	560,00 €
TOTAL	6 845.00 €

ASSOCIATIONS NON COMMUNALES	Subventions 2025
CLIC-CODEM de la Roche aux Fées	540,50 €
DOJO Guerchais	200,00 €
Equi'Partage	60,00 €
Jumelage la Guerche - Ksiaz	60,00 €
Les Jongleurs Gym	240,00 €
Outil en main	230,00 €
Société des courses de La Guerche de Bretagne	200,00 €
Twirling Sport	60,00 €
KORINGANS : Baskets	50,00 €
TOTAL	1640.50 €

Les subventions seront versées sous réserves du « contrat d'engagement républicain » signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** aux différentes associations ci-dessus une subvention pour l'année 2025,
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget primitif 2025.

2025.02.25.04	Renouvellement du dispositif Argent de poche pour 2025
----------------------	---

Madame Le Maire propose de renouveler le dispositif « argent de poche » pour l'année 2025 avec un budget de 2 000 €, sous réserve de l'accord de labellisation pour l'organisation d'un chantier à caractère éducatif « Argent de poche » 2025 dans le cadre du Dispositif Ville Vie Vacances.

Dates envisagées : - du 7 avril au 17 avril 2025
- du 7 juillet au 29 août 2025
- du 20 octobre au 23 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RENOUVELER** le dispositif argent de poche pour l'année 2025.
- **DE DIRE** que le montant alloué au dispositif sera de 2000 €.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2025.

2025.02.25.05	Modifications numérotations habitations villages
----------------------	---

Vu la délibération 2012.11.20.07 du 20 novembre 2012 portant sur la numérotation des habitations dans les villages.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire expose les demandes reçues :

- ✓ Mr et Mme RAIMBEAUD, demandent un numéro d'habitation suite à la construction de leur résidence principale, rue de la Roche aux Fées, parcelle AA 366.

Il est proposé d'attribuer le 4 bis à la propriété.

- ✓ Mr CORNILLET Jonathan demande un numéro d'habitation pour sa propriété située au lieu-dit la Fontaine, parcelles WL 9-10-11.

Il est proposé d'attribuer le 4621, La fontaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AJOUTER** le numéro exploitations dans certain village tel que présenté ci-dessous :

Le 4 bis, est attribué à la parcelle AA 366

Le 4621 est attribué aux parcelles WL9-10-11

2025.02.25.06	Subvention 2025 Accueil de Loisirs Commune de Visseiche
----------------------	--

Mme Le maire donne lecture de la lettre reçue en Mairie de la Commune de Visseiche demandant une participation financière pour l'accueil de deux enfants de la commune à l'accueil de Loisirs sur les petites vacances scolaires de l'année 2024.

- Montant de la subvention : 280 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la demande de subvention de la commune de Visseiche pour la somme de 280 €.

- **D'INSCRIRE** ces dépenses au compte 65748 au budget principal de la commune
- **D'AUTORISER** Madame. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2025.02.25.07	Avenant n°1 a la convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public – SDE 35 – COMMUNE DE RANNEE
---------------	--

Vu la délibération 2024.06.25.05 du 25 juin 2024.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, la convention avec le SDE 35, portant réalisation d'une opération d'éclairage public RENO EP - A03 - AV DE L'ARDENNES - RUE DE LA ROCHE AUX FEES et précise que l'étude avant-travaux est terminée. Il en ressort une augmentation du reste à charge initiale de la commune pour les motifs suivants :

- remplacement de l'ensemble du matériel (excepté crosse sur façade)
- tranchée totale sur l'ensemble des portées et sur chaussée.
- 3 lanternes non prévue de base mais qui seraient les seules de la zone à ne pas être en LED, leur remplacement permettra d'avoir une continuité parfaite

Convention de base 120 060 € qui correspond à :

Part SDE35 : 80 440 € + Part Communale : 39 620 €

Suite à l'étude :

167 200 €, différence de 47 140 € par rapport à l'estimation de base, qui correspond à :

Part SDE35 : 111 949.58 € + Part Communale : 55 139.35 €.

Après lecture, Madame Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 convention de travaux d'éclairage public entre le SDE 35 et la commune de Rannée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER**, Madame le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de travaux d'éclairage public entre le SDE 35 et la commune de Rannée ainsi que tout autres documents se rapportant à cette affaire.

2025.02.25.08	Tarif 2024 : Droit de place
---------------	------------------------------------

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier de la préfecture en date du 14 février 2025, rappelant que la gratuité du droit de place est interdite pour les activités à but lucratif.

De ce fait, il convient à la municipalité de mettre en place un droit de place pour les commerçants qui en ferait la demande (vente aux déballages, food-truck...)

Vu l'article L. 2125-1 du code général des propriétés et des personnes publiques

Vu l'article L. 2125-3 du CG3P

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le droit de place sur la commune telle que présenté ci-dessous :
- 15€ par mois pour les food-Truck
- 15 € par jour pour les ventes aux déballages.

2025.02.25.09	Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent- article 1612-1 du CGCT
---------------	--

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans l'attente du vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, pour les opérations nouvelles, sur autorisation du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements ouverts l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de la commune selon le tableau ci-dessous, sachant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement hors crédits afférents au remboursement de la dette, aux opérations patrimoniales et d'ordres au titre de l'exercice 2024 s'élève à **428 474.95 €** ; soit 25 % = **107 118.73 €**

☞ Madame le Maire propose les dépenses suivantes :

	Nature dépenses	Montant TTC
Chapitre 21	Intitule	
2151	Réseaux de voirie	78 846.58 €
2182	Matériel de Transport	5000 €
2183	Matériel de Bureaux et informatiques	2000 €
2188	Autres immobilisations	5000 €
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	1500 €
TOTAL		92 346.58 € €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris au BP 2025
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 21 janvier 2025

2025.02.25.10	Voirie 2025 : Route de La grande Grange (VC 205) et la Route de Ronde (VC 08) du lieu-dit Racheray au lieu-dit la Bréhonnière : Acceptation des devis et demande de fond de concours
---------------	---

VU décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 prolonge jusqu'au 31 décembre 2025 le seuil dérogatoire de 100 000 € HT pour les marchés publics de travaux ([art. 6](#) du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022).

Monsieur Didier Lebreton, en l'absence de Monsieur Paul Daguin, présente au Conseil Municipal les devis reçus pour le programme « VOIRIE 2025 », pour la réfection de la route de La grande Grange (VC 205) et la Route de Ronde (VC 08) du lieu-dit Racheray au lieu-dit la Bréhonnière .

	Enrobé à froid Type Tricouche HT
LAGOUTE TP	71 617 €

Pour ce projet, la commune de Rannée peut prétendre à la subvention « Fonds de concours 2021-2026 » de Vitré Communauté (subvention de 50% des dépenses engagées), comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	71 617€	Fonds de concours	35 808.50 €
		Autofinancement	35 808.50 €
Total	71 617 €	Total	71 617 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les devis présentés et la demande de fonds de concours auprès de vitré communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise LAGOUTE TP pour un montant hors taxe de 71 617 €.
- **DE VALIDER** le Plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son adjoint, à solliciter auprès de Vitré Communauté la subvention « Fonds de concours 2021-2026 » pour ce projet, pour un montant de **35 808.50 €** ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son adjoint, à signer les documents relatifs à ce dossier.

2025.02.25.11	Approbation des comptes de Gestion 2024 : Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre
----------------------	--

Il convient d'approuver les comptes de gestion 2024 établis par le comptable de la commune : Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre, qui sont, en tous points, conforme aux comptes administratifs 2024.

Les différents comptes de gestion de l'année 2024 sont présentés.

SYNTHESE DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE	
Résultat de clôture 2024 en fonctionnement	+ 114 306.97 €
Résultat de clôture 2024 en investissement	+ 87 616.01 €
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2024	+ 201 922.98 €

SYNTHESE DES RESULTATS – BUDGET LOTISSEMENT ARDENNE 2	
Résultat de clôture 2024 en fonctionnement	- €
Résultat de clôture 2024 en investissement	- 7 186.42 €
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2024	-7186.42 €

SYNTHESE DES RESULTATS – BUDGET LOTISSEMENT ARDENNE 3	
Résultat de clôture 2024 en fonctionnement	- 0.35 €
Résultat de clôture 2024 en investissement	5 749.12 €
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2024	- 5749.47 €

SYNTHESE DES RESULTATS – BUDGET LOTISSEMENT DE LA CROIX DE LA BARRE	
Résultat de clôture 2024 en fonctionnement	-14 699.47 €
Résultat de clôture 2024 en investissement	-36 017.22 €
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2024	-21 317.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2024 des budgets Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre ;
- **DE DÉCLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part.
- **DE CONSTATER** la stricte concordance entre les comptes administratifs 2024 et les comptes de gestion 2024 établis par le Comptable des Finances Publiques,

2025.02.25.12	Approbation des comptes administratifs 2024 : Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre et concordance avec les comptes de gestion 2024
---------------	--

Madame le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et aux votes, Madame BRIANTAIS Catherine, 3^{ème} adjointe, est désignée pour présider la séance.

Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2024.

Il convient d'approuver les comptes administratifs 2024 : Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre ainsi que les comptes de gestion établis par le comptable de la commune, qui sont, en tous points, conforme aux comptes administratifs.

Les différents comptes administratifs de l'année 2024 sont présentés.

BUDGET COMMUNE RESULTATS 2024	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	866 707.32 €	389 606.09 €	
Recettes	981 039.29 €	301 990.08 €	
Résultat de l'exercice N	114 306.97 €	87 616.01 €	
Résultat de l'exercice N-1	168 722.18 €	-19 523.96 €	
Report de N-1 affecté au 1068	100 000 €		
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	277 055.21 €	68 092.05 €	345 147.26 €

BUDGET LOTISSEMENT ARDENNE 2 RESULTATS 2024	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	101 847.07 €	107 994.01 €	
Recettes	101 847.07 €	100 807.59 €	
Résultat de l'exercice N	- €	-7 186.42 €	
Résultat de l'exercice N-1	20 764.85 €	-7 228.42 €	
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	20 764,85 €	-14 414.84 €	6 350.01 €

BUDGET LOTISSEMENT ARDENNE 3 RESULTATS 2024	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	98177.60 €	103 094.77€	
Recettes	98 177.25 €	97 345.65 €	
Résultat de l'exercice N	-0.35 €	-5 749.12 €	
Résultat de l'exercice N-1	28 601.72€	-29 345.62€	
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	28 601.35 €	-35 094.74 €	- 6 493.39 €

BUDGET LOTISSEMENT CROIX DE LA BARRE RESULTATS 2024	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	84 161.08 €	97 690.00 €	
Recettes	98 860.55 €	61 672.78 €	
Résultat de l'exercice N	14 699.47 €	-36 017.22 €	
Résultat de l'exercice N-1	-53 580.35 €	194 963.22 €	
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	-38 880.88 €	158 946.00 €	120 065.12 €

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations-

Self Signal	Panneaux de signalisation + panneaux de lieux-dits	2 222.92 €
Sylvestre Energie	Divers matériels et suivie de rapport électriques	836.26 €
Sylvestre Energie	10 lampes infra-rouge pour l'Eglise	2 277.36 €
Malécot Chabot	Terrassement des containers semi-enterré	12 195.72 €

QUESTIONS DIVERSES

- **Approbation du PLUI par Vitré communautaire lors du conseil communautaire du 6 février 2025.**

Madame le Maire présente le projet de PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) approuvé en conseil communautaire le 6 février 2025.

Madame le Maire souligne que si le conseil municipal souhaite s'y opposer, la commune dispose de 3 mois à compter du jour du vote par le conseil communautaire pour rendre son avis.

Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas s'opposer à l'adoption du PLUI sur le territoire de Vitré Communauté.

- **Commission voirie du 20 février 2025**

Monsieur Lebreton présente au conseil municipal les points abordés lors de la commission :

- Des relevages de ponts notamment aux lieux-dits : la Bellière, La Teillatrie, La Bécannière et de la Veille Touche.
- Des curages de fossés : sur la Route de Ronde, Route de la Selle et aux lieux dits de la Chauminette, la Chesnais Pottier et de la Veille Touche au Racheray.
- De la réfection de chaussée avec du PATA aura également lieu.

- **Les « Sportiviales »**

Madame Briantais explique qu'elle a reçu Monsieur Salicis, responsable des activités randonnées, de l'association vitréenne les « sportiviales et compagnie ». Il souhaite organiser une randonnée sur le territoire de la commune. La journée se déroulerait comme suit :

- une première randonnée d'environ 12 km suivie d'un pique-nique puis d'une deuxième randonnée de même longueur se terminant par un gouter.

Les coordonnées de Monsieur Bruno Lepage, président de l'association ARP, ont été transmises à Monsieur Salicis pour l'accompagnement des marcheurs.

Les élus se montrent favorables pour l'accueil de l'événement

- **La Bécannière**

Madame le Maire rapporte que les habitants de la Bécannière ont transmis deux pétitions à la mairie :

La première pour rapporter la vitesse excessive de certains automobilistes dans le lieu-dit ce qui crée de la dangerosité lors des sorties de véhicules des propriétés. Madame le Maire rappelle que suite à une plainte de même nature en 2023, un radar pédagogique avait été installé révélant que la plupart des véhicules respectent la limitation de vitesse à 50 km. Madame le Maire propose qu'un radar pédagogique soit de nouveau installé pour une étude plus longue, après quoi la commune décidera des mesures à prendre.

La deuxième décrit le comportement irrespectueux d'un habitant qui dérange les voisins. Madame le Maire propose de contacter la gendarmerie pour aller parler à cette personne.

- **Conseil municipal supplémentaire :**

Madame Le Maire informe qu'un conseil municipal aura lieu **exceptionnellement le 1^{er} avril à 20h00** pour les votes des budgets.

Date du prochain Conseil Municipal : 18 mars 2025

La séance est levée à 22h40

Date du prochain Conseil Municipal : le 18 mars 2025

➤ *Page de signatures*

MOREL Karine

LAHAYE Stéphanie

DAGUIN Paul

Absent donne pouvoir à Didier
Lebreton

BRIANTAIS Catherine

GANACHE Jean-Michel

PELISSON Patricia,

TAILLANDIER Isabelle

PELTIER Serge
Absent donne pouvoir à Jean-
Michel Ganache

MARTIN CHUDEAU Patricia

LEBRETON Didier

BIZEUL Claude

TAILLANDIER Vincent

Absent donne pouvoir à Isabelle
Taillandier